



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2026/06**

Date de convocation : 13 janvier 2026

**Objet : Engagement et paiement - Dépenses  
d'investissement durant la période précédant  
l'adoption du BP ASSAINISSEMENT 2026**

Date d'affichage : 13 janvier 2026

**Date de réunion : 19 février 2026**

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le dix-neuf février à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, M. ECOCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian.

Étaient absents : M. PAIN Philippe,

Mme GUILLOT Myriam est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260219-2026-06-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif ASSAINISSEMENT, soit un montant maximum de 264 925.31€ / 4 = 66 231,33 euros.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Compte 2158 – Immobilisations – Acquisitions immobilisations corporelles à titre onéreux - Autres	66 231.33 €
Totaux section d'investissement	66 231.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,  
Le 19/02/2026  
Le Maire  
séance

Le Secrétaire de

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

